

De : CER - Compagnons ER

Envoyé : mardi 2 juin 2020 08:06

À : philippe.henry@gov.wallonie.be

Cc : muriel.hoogstoel@spw.wallonie.be

Objet : Certificats Verts SOLWATT / Redevance PROSUMER / Facture Consommateurs d'ENERGIES

Monsieur Philippe HENRY,
Ministre des ENERGIES de la Région Wallonne,

Bonjour Monsieur le Ministre,

Après multiples interventions principalement dans notre rubrique « TRANSITION ENERGETIQUE » sur notre site internet, nous soumettons à votre autorité et celle la gouvernance actuelle de la Région Wallonne, quelques réflexions et revendications pour améliorer l'existant...

1) - HISTORIQUE : « REDUCTION 5 ANS SOLWATT » dans un contexte élargi :

Depuis 2014, année de la convention (secrète !) nucléaire TIHANGE 1 ...600 millions € investissement ...9,3%/an sur une période intangible de 10 ans ...avec ou sans production, les producteurs SOLWATT sont harcelés régulièrement dans leurs conditions d'investisseur « à risque de productivité effective »....

En avril 2020, nous saluons votre Ministère et son Administration, d'une modification essentielle de la loi « Crucke » de novembre 2018....son tabloïde sites 2009(un massacre)...l'exigence pour ceux de 2010 à mai 2012(+/- 66.000 producteurs) à constituer leur propres défense taux de rendement inférieur à 7%....sans calculateursans précision des éléments pour effectuer ce calcul.

L'hécatombe et le dégoût des producteurs « à risque » allaient être... notamment « éléments perturbateurs » en partie 3 du formulaire « Crucke » de novembre 2018....lorsque notamment les « tiers-investisseurs » à 15 ans ...se retrouvaient ...**se retrouvent** «graciés » d'un taux de rendement nets de leurs installations, où **la rétroactivité de loi ne peut être appliquée qu'aux seuls « petit producteur à risque » !**

Dans ce cadre précis, il y a disparité post-investissement, entre un même type d'investissement fait par un investisseur à « risque » et celui qui a été réalisé par « un Tiers-Investisseurs 15 ans ».

De même, pourquoi la convention de Tihange 1....ne pourrait être revue, au moins sanctionnée d'une dégressivité de taux de rendement en cas de non-production ou production insuffisante ?

Néanmoins dans ce type de production, le principe de précaution est de garantir la sécurité d'exploitation...car éviter à tout prix un COVID- « nucléaire

en émigration massive » ...la fermeture d'une Région et ses victimes collatérales d'autres Régions en exode de survie... et aussi d'éviter à l'Etat Fédéral d'être assigné par une multinationale... auprès d'une juridiction internationale spécifique.

Dans un territoire où la contamination est séculaire et mortelle, pas de solution de transition ...sinon l'abandon de territoire, une autre vie de survie comme « migrants nucléaires ».

Il ne faut jamais oublié, que le risque nucléaire est **inassurable en risques majeurs.....** !?

Le cas de COO 3 peut être une illustration d'un investissement possible, voire nécessaire et indispensable à la Wallonie ... comme renfort aux 2 autres centrales existantes « pompages turbinages » qui sont de loin plus performantes/ dynamiques/ durée de vie **minimale plus de 60 ans**, pour équilibrer le réseau de manière quasi instantanée....au contraire du nucléaire.

Ce que nous en disions sur notre site internet **au point 3)** :

<https://www.compagnons-er.be/banques-co2-investissements-a-finalite-reelles-durables/>

Plus particulièrement sur le projet COO3...**désespérément** en visites politiques multicolores infructueusesun propriétaire où apparemment l'investissement n'est pas prioritaire dans le chef de sa direction étrangère ...

Et si le site devenait un projet « à financement citoyen »... la partie hydraulique COO 3 plus les investissements PV et éoliens possibles dans les lacs supérieurs...

On aurait proposé ce type de solution aux petits producteurs de 2014 et autres épargnants, cela aurait été au bénéfice de toute la collectivité des consommateurs d'énergies :

- Moins de charge en pertes d'électricité et surtout meilleure efficacité en terme d'équilibrage du réseau, ce qui par nature doit être d'un intérêt majeur pour ELIA et les GRD, nos distributeurs régionaux de réseau.
- Un stockage énergétique de grande ampleur et rapidité d'équilibrage
- Un taux de rendement qui aurait pu s'intégrer avec l'intervention prévue du Fonds européen « Juncker » de l'époque.

COO 3 est toujours dans les cartons...et pas sur chantier (...sauf erreur)

Cela nous changerait en terme d'efficacité et de citoyenneté du portage de « certificats verts wallon » de 2015 dans « une **PURPOSE VEHICULE** » initiée par une banque d'affaires et un bureau d'avocat New-yorkais, gérée par SOLAR

CHEST SA pour compte de l'intercommunale liégeoise ECETIA, où l'investissement était **minimum** un titre obligataire à 100.000€ ! ...

voir point 3 :

<https://www.compagnons-er.be/certificats-verts/>

Avant les hostilités de 2014 dans le dossier SOLWATT, souvenons-nous **également** des recommandations de la Cwape à son Ministre de fonction RW :

<https://www.compagnons-er.be/lois-retroactives/>

D'autre part, tous les consommateurs Wallons et Bruxellois participent à la contribution des CV off-shore de la Mer du Nord, très important en terme de production, qui récemment est aussi connecté au réseau anglais....par câble maritime.

En cas de confédération, d'indépendance respective, y-a-t-il une convention spécifique et existentielle, qui nous garantirait prioritairement en cas de pénurie... et à un prix raisonnable, tenant compte de nos participations « consommateurs » à la contribution off-shore du certificat vert fédéral géré par ELIA.... ?

Pourquoi la Wallonie est-t-elle la seule Région Belge à faire des lois rétroactives en terme d'investissements d'Énergies Renouvelables, et de plus **sans en faire officiellement état à la Commission Européenne.... ?**

2) - ACTUALITE DOSSIER SOLWATT AVRIL 2020 :

Le concept de la loi Crucke de novembre 2018 est fondamentalement revue et uniformisée pour Tous les sites restant à révision du facteur K , à savoir ceux de 2009 à +- mai 2012.

Les régularisations des dossiers ayant rempli le formulaire bandeau rouge de la loi Crucke 2018 sont actuellement régularisés, sur base de la copie de facture envoyée via « bandeau rouge extranet », qui permet actuellement les régularisations facteur K de l'Administration SPW, sur base de l'investissement PV pendant une période de 20 ans avec en final un taux de rendement qui ne peut excéder 7% de rendement/an.

Là où les imprécisions de novembre 2018 étaient **légionnelles et mortelles**, pour le moins le calcul actuel du Ministère de l'Énergie SPW, depuis avril 2020 a le mérite de la transparence d'un calcul qui repose sur la loi du 30/11/2006 , qui permet très majoritairement de rétablir les 5 dernières années SOLWATT.

Dans ce cadre, on est quelque peu surpris de constater que les délais de rentrée du formulaire « bandeau rouge » soient toujours d'application et que sa rentrée tardive **dans un contexte tout à fait différent** puisse être **sanctionnée par une déchéance définitive**.

Il y a ici des modifications de circonstances qui devraient tenir compte du changement des règles, notamment pour les **sites de 2009** où le tabloïde de la loi Crucke avait déjà formulé sa sentence... même si le formulaire était rentré dans les délais, à savoir :

- Investissement **TVA 6%** : jusqu'à 1,5 kWc : **facteur K= 50%...toutes les autres : 0%**
- Investissement **TVA 21%** : jusqu'à 1,5 kWc : **facteur K= 100%...alléluia**
- Investissement **TVA 21%** : jusqu'à 6 kWc : **facteur K= 50 %...**
- Investissement **TVA 21%** : jusqu'à 10 kWc : **facteur K= 75 %... ?**

NB : résumé de notre **annexe 9 du 27/9/2019** :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/FACTEUR-K-SOLWATT...HONTE-juridique-sociale-%C3%A9conomique.pdf>

Que dire des bandeaux rouge des sites de 2010 à mai 2012 : prouver que le taux de rendement est inférieur à 7% sans aucune modalité de calcul : Qu'y avait-il à faire ...sinon de l'improvisation dans un cadre non défini : impensable, ce type de gouvernance .

Pour notre part, nous avons réalisé un calculateur le 5/2/2019, sur base d'une période de 10 ans.....**jamais contredit, jamais répondu ...tant de la Cwape, que du Ministre Crucke** :

ANNEXE 6 : CALCULATEUR EXCEL TAUX DE RENDEMENT PV 2009 À +- MAI 2012 À TELECHARGER :

[CALCULATEUR-TX-RENTABILITE-SOLWATT-2009-à-mai-2012](#)

Annexe 7 : page 1 point 1) le 5-3-2019:

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Lettre-ouverte-Ministre-Energie-RW-Pr%C3%A9sident-Cwape-5-3-2019.pdf>

Que dire également quand le tutoriel SPW ENERGIE « FACTEUR K » est **daté du 16/12/2019**....en information sur site SPW ...mais non envoyé individuellement par mail ou autrement aux producteurs concernés :

<https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/facteur-k-faq-manuel-de-utilisateur-sol.pdf?ID=54573>

D'abord fallait-il savoir qu'il y avait publication sur ce site et ...il restait peu de temps aux sites de 2009 pour ne plus avoir le bandeau rouge à remplir correctement et surtout à comprendre...

Pourquoi aucune information directe n'a-t-elle été faite aux producteurs concernés ?..... ????

Dans ce nouveau cadre de calcul, il serait nécessaire de communiquer autrement que par circulaire ou média et de considérer **les producteurs comme de véritables acteurs de la Transition Energétique** et non par quelques débats politiques, quelques articles médiatiques... par quelques milieux « autorisés » :

- De prévenir tous les producteurs SOLWATT(sauf ceux déjà régularisés) par mail ou autrement qu'il communique impérativement leur facture d'investissement **par le bandeau rouge si encore existant ou autre formule qui pourrait être l'adresse mail** :
facteurk.certificatsverts@spw.wallonie.be
- L'envoi d'un mailing collectif... c'est affaire de quelques secondes....**dans un temps de conflit** interminable....alors que nous sommes à l'aube du stockage énergétique mondial ... !?

Pour complément d'informations que nous avons envoyés à nos producteurs le **5/5/2020 dans le cadre des régularisations EFFECTIVES « facteur K actuelles »** :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/EXTRANET-SOLWATT-A-CONSULTER-FACTEUR-K-REVISE-RW-5-5-2020-1.pdf>

Après 5 ans d'un conflit interminable CV, où l'autorité européenne n'a jamais été consultée, voire simplement informée, sinon actuellement quelque peu bafouée lors du dernier budget Région Wallonne, où 2,5 milliards € d'investissements qui n'ont pas été renseignés.

Il serait opportun de revenir à une réelle politique de gestion pro-active, de bon sens et respectueuse de ses engagements légiférés.....de manière EGALITAIRE avec TRANSPARENCE absolue

3) - : REDEVANCE PROSUMER / GOUVERNANCE GRD

Nos informations aux prosumers du 5/5/2020 :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Redevance-PROSUMER-RW-CER-SPRL-11-05-2020.pdf>

Informez directement les producteurs **via leur propre GRD** avec un calculateur et informations de circonstance, communiqués à leurs clients serait le préalable indispensable avant toute facturation.

D'expliquer notamment que le compteur double-flux préconisé est une prise de compteur ultra-rapide (moins d'une seconde/nuit) et n'ayant aucune influence négative comme peut l'être le LINKY français, système américain... D'expliquer également clairement à chacun le choix possible qu'il doit comprendre avant de le déterminer...avant notamment l'achat du compteur double-flux.

Il y a dans cette démarche, une réelle volonté des GRD à être des sociétés de « service public »...même si elles ont toutes actuellement le statut de société commerciale....

4) - : EXTRANET ...AMELIORATIONS et COMMUNICATION .. ??

Depuis la reprise de l'outil extranet et de son personnel Cwape au 1/5/2019 au sein du Ministère, on a pu constater des améliorations substantielles dans l'outil extranet, particulièrement indigeste à la compréhension des producteurs ...

Néanmoins, il demeure, en l'état actuel que la communication est dans le fait accompli.....

Souvent pour le producteur à rechercher dans son extranet « une aiguille dans une botte de foin ».

Ex : statut du producteur : Menu **Sites de production...clic LISTEdescendre par l'échelle** en bas d'écran....vous pouvez consulter votre état facteur K en **avant-dernier encadré intitulé :**

« Demande de révision du Facteur k (coefficient de réduction du taux d'octroi de CV 11ème à 15ème année) applicable aux unités de production et à leurs éventuelles extensions »

.....et le statut en dernière case du facteur K :cela veut dire QUOI concrètement pour les producteurs(dans le doute, cela se traduit par une avalanche de coups de fil/emails évitables ...

En outre, à moins de résolu, le problème des proratas non régularisés en CV réels (partie renseignée « subventionnable) pour ceux qui ont été régularisés facteur K 100%, devrait également faire partie d'une information en échéance X de régularisation informatique.

On peut également regretter que l'application informatique créée par la société WIN (galaxie PUBLIFIN qui avait fait il y a peu l'objet d'une valorisation de revente à 0 € !),

intitulée « **Ordre Permanent** » (dernier onglet bas d'écran), permettrait à la fois fiabilisation des transactions extranet et gain non négligeable « en vitesse d'exécution internet ».....

Important, quand 170.000 petits producteurs sont susceptibles de faire chacun une transaction trimestrielle...

Depuis belle lurette, le tutoriel Cwape est écrit et toujours disponible....mais seulement à la documentationet **inactif à l'exploitation** !!??..

<https://help->

certificatsverts.wallonie.be/page.aspx?langue=1&page=PermanentOrder

Cela a déjà fait l'objet de notre part questionnement sans réponse satisfaisante.

Actuellement, cette question mériterait peut-être question et réponse parlementaire dans le cadre du point 5/ suivant.....A quoi a servi la Redevance Cwape de juin 2012 à fin 2017.... ?

5) - : APRES REDEVANCE CWAPE intitulée « certificats verts » : + de 9,2 millions €, de JUIN 2012 à 2017 ... facturée aux producteurs > 10Kw..... quelles améliorations ????

Annexe 7 du 5/3/2019 : point 3 page 3 et 4

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Lettre-ouverte-Ministre-Energie-RW-Pr%C3%A9sident-Cwape-5-3-2019.pdf>

Une actualisation bilan 2018 et bientôt bilan 2019 sera finalisée en terme de remboursements aux producteurs > 10 kwmais quid d'un résultat tangible, d'un rapport circonstancié...

Pour le moins les PME, pour toutes les **filières hors PV**...et les cas dits « simples »(inférieurs à 10 Kw) , où la Cwape avait promis une intégration informatique extranet au 31/12/2017, sont **avec des délais d'octroi CV à 3 mois**....soit le régime existentiel avant redevance !!!

Des vérifications post octroi....ne sont-elles pas envisageables comme dans nos déclarations d'impôts IPP/ ISOC..... !

Désespérant, aucune solution à ce jour : un statu quo, qui prouve à quel point, nous sommes en léthargie de gouvernance wallonne en TRANSITION ENERGETIQUE... effective, avec un administratif adapté.

Dans une réalité de trésorerie où il faut attendre 3 mois pour bénéficier de l'octroi de ses CV, attendre +- 12 mois pour obtenir les premiers CV après

installation, effectuer le paiement de ses prêts, devoir souscrire un contrat de financement certificats verts auprès d'un banquier ou des « majors compagnies », risquer de mettre en péril son activité principale est un réel frein au développement Energies Renouvelables pour bon nombre de PME..... et une désillusion profonde pour celles qui ont payés la redevance pendant 5,5 ans sans aucun return, ni remerciement....

6) - : LA FACTURE ENERGIES DU CONSOMMATEUR WALLON :

Nos informations à tous les consommateurs d'ENERGIES :

Notre annexe 10 du 22-11-2019 :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/PDF-LETTRE-OUVERTE-aux-Producteurs-Energies-Vertes-et-Consommateurs-22-11-2019.pdf>

L'ENERGIE est une matière à compétence Régionale, où néanmoins les diverses subsidiations, les pertes d'électricité, l'impôt ISOC des GRD sont considérés comme des produits en base taxable TVA...et de surcroît, on permet à des monopoles de service d'utilité publique d'avoir le statut de société commerciale, de refacturer leur charge d'impôt ISOC en facturation de TOUS les consommateurs d'ENERGIES .

Le terme de surréalisme est-il bien approprié à ce type de fonctionnement.... ?

7) – CONCLUSION :

+/- 77.000 foyers SOLWATT attendent des instructions précises et **personnalisées** dans le cadre de leur statut **que vous avez modifié** par la loi du 30 novembre 2006.

De manière pragmatique, il serait souhaitable que cela soit par un mailing / courrier personnalisé, qui explique à la fois votre méthodologie et surtout de donner instructions précises à tous les producteurs non régularisés actuellement, les documents à vous envoyer avec un délai précis ...**hors bandeau rouge qui n'a plus sa légitimité actuelle, notamment en terme d'expiration de délai de rentrée.**

Par contre, ce qui pourrait avoir comme rectification équitable au bandeau rouge initial, serait une exigence RW à demander aux Tiers-Investisseurs 15 ans, à communiquer leurs facture clients, afin de pouvoir juger en mêmes conditions « des petits producteurs à risque », que leur taux de rentabilité net n'excède pas les 7%...

Au départ du bandeau rouge, l'exonération dont il on fait l'objet était contractuel.

Les petits producteurs étaient également dans un processus contractuel, qui de surcroît n'a jamais fait l'objet d'une quelconque rectification aux autorités européennes de la part de la gouvernance wallonne en terme de rétroactivité législative.

En copie de ce mail, est repris Madame Muriel HOOGSTOEL , directrice SPW ENERGIES, pour les points relatifs à sa fonction de gouvernance extranet depuis le 1/5/2019.

Nous espérons que le processus engagée en avril 2020 soit réellement **égalitaire** avec informations directes aux producteurs.

D'autre part, dans ce dossier « petits producteurs » politisé à outrance, décourageant, nous pensons qu'il serait opportun d'avoir à l'esprit que :

- *Le photovoltaïque est une technologique propre, de très longue durée, sans entretien particulier, sans nuisance sonore, d'un coût qui a évolué vers la rentabilité effective « sans subside » depuis quelques années.*
- *Encore aujourd'hui en Wallonie, ce type d'investissement fait peur aux petits investisseurs, aux PME dans ses complications administratives multiples, l'incohérence de gouvernance politique, là où beaucoup d'autres pays se conduisent avec dignité.*
- *Le temps de la confiance réciproque est toujours possible mais il faudra entre gouvernance et citoyenneté, remplacer « le mauvais juridique » par une communication directe mutuelle et réellement interactive...*

Par avance, nous vous remercions de concrétiser à **l'ensemble des petits SOLWATT** , ce qui vient d'être engagé en avril 2020... dans une perspective de confiance réciproquevers un réel FUTUR du stockage énergétique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Jacques RULMONT
COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL
Chaussée de Givet 68
5540 HASTIERE
TVA BE : 0841.486.678
TEL : 0478/ 176616
Compte Cwape : 33X0898426
cer@compagnons-er.be
<https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/>

N.B :

La complexité des sujets traités pourrait donné lieu à des erreurs de notre part. Dans un soucis de transparence, nous nous engageons à faire rectification de ce qui pourrait être erroné ou apporter des éclaircissements complémentaires.

Pour information générale, en tant que responsable de l'entreprise « Compagnons Energies Renouvelables sprl, j'ai participé aux rendez-vous tarifaires de la Cwape où nos compte-rendu peuvent être consultés :

23/7/2014 :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/Cwape-audition-publique-juillet-2014-CER-sprl.pdf>

9/3/2020 :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/REFLEXIONS-ET-PROPOSITIONS-CER-SPRL-CONSULTATION-CWAPE-MARS-2020.pdf>

Jacques RULMONT
Gérant